

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 AVRIL 2026 A 14 h 00**

M. Raymond CROISEL, doyen d'âge de l'assemblée, souhaite la bienvenue aux membres présents au sein du Complexe Sportif Intercommunal de Saint-Pol-sur-Ternoise. Il déclare la séance ouverte à 14h00.

Il rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9, qui précisent que les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée, à partir de l'installation de l'organe délibérant jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Il rappelle les dispositions de l'arrêté interpréfectoral en date du 23 octobre 2025 qui constate le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois et leur répartition par commune membre, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026.

Le nombre de conseillers communautaires titulaires est fixé à 133.

Il souligne qu'en raison de l'absence de candidat à l'élection municipale de NEDON du 15 mars 2026, une délégation spéciale a été instituée par arrêté préfectoral du 16 mars 2026. En application des dispositions combinées des articles L.2121-36 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la délégation spéciale remplit les fonctions de Maire et, à ce titre, représente la commune de NEDON au sein de la Communauté de communes du Ternois en l'absence momentanée de conseiller communautaire.

Toutefois, le Président de la délégation spéciale ne peut siéger qu'à titre consultatif.

Cette absence momentanée de conseiller communautaire dans la commune de NEDON n'empêche pas l'élection du Président et des vice-Présidents de la Communauté de communes du Ternois.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et les déclare installés dans leur fonction de Conseiller Communautaire.

Nombre de membres composant le Conseil communautaire : 132

Nombre de membres présents : 127

Nombre de pouvoirs : 5

Quorum requis : 67

Il a été dénombré 127 conseillers présents.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. Alexandre CANDAELE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Par ailleurs, le Conseil communautaire a désigné quatre assesseurs : M. Philippe TIQUET, M. David SENECHAL, M. Guillaume LAIGLE et M. Dominique DEGOUVE.

ELECTION DU PRESIDENT

Vu la délibération n°01 en date du 24 avril 2026 relative à l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois ;

En application combinée des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, rendus applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du même code, le Président est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Après avoir rappelé ces dispositions, les conseillers communautaires procèdent aux opérations de vote.

Le Président de séance demande au(x) candidat(s) au poste de Président de la Communauté de Communes du Ternois, de se déclarer.

- M. Johann DELARCHE
- M. André GENELLE
- Mme Ingrid GAILLARD

sont candidats à la fonction de Président.

Le Président de séance invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 132 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 3 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 8 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 121 |
| f. Majorité absolue requise..... | 61 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Johann DELARCHE | 13 Voix | Treize |
| M. André GENELLE | 69 Voix | Soixante-neuf |
| Mme Ingrid GAILLARD | 39 Voix | Trente-neuf |

Vu les résultats du scrutin ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président ;

M. André GENELLE, ayant obtenu la majorité absolue avec 69 voix au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **Président de la Communauté de communes du Ternois** et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS (ET EVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU)

Sous la présidence de M. André GENELLE élu Président, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-Présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes du Ternois et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n°1 en date du 24 avril 2026 relative à l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois ;

Considérant que le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le Conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-Président(e)s, sans limitation de nombre ;

Le Président propose de fixer le nombre de vice-Présidents à quatorze (14).

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de fixer le nombre de vice-Présidents à quatorze (14).

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que l'élection des vice-Présidents se déroule selon la même forme que celle du Président, soit au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour.

En cas d'égalité de suffrages au 3^{ème} tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°01 en date du 24 avril 2026 relative à l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 avril 2026 fixant le nombre de vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-Présidents en date du 24 avril 2026 ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-Président, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 1^{er} vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Dominique COQUET est candidat à la fonction de 1^{er} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 132 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 19 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 108 |
| f. Majorité absolue requise..... | 55 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Dominique COQUET | 108 Voix | Cent-huit |

Vu les résultats du scrutin ;

M. Dominique COQUET a été proclamé **PREMIER VICE-PRESIDENT** de la Communauté de Communes du TERNOIS et a immédiatement été installé.

Il est ensuite procédé à l'élection du **2ème vice-Président**, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 2ème vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

Mme Aline GUILLUY est candidate à la fonction de 2^{ème} vice-Présidente.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 132 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 22 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 11 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 99 |
| f. Majorité absolue requise..... | 50 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| Mme Aline GUILLUY | 97 Voix | Quatre-vingt-dix-sept |
| Mme Ingrid GAILLARD | 1 Voix | Une |
| Mme Hélène MERLIN | 1 Voix | Une |

Vu les résultats du scrutin ;

Mme Aline GUILLUY a été proclamée **DEUXIEME VICE-PRESIDENTE** de la Communauté de Communes du TERNOIS et a immédiatement été installée.

Il est ensuite procédé à l'élection du **3ème vice-Président**, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 3ème vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

Mme Angélique PERRIN est candidate à la fonction de 3^{ème} vice-Présidente.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 2 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 130 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 20 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 106 |
| f. Majorité absolue requise..... | 54 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| Mme Angélique PERRIN | 106 Voix | Cent-six |

Vu les résultats du scrutin ;

Mme Angélique PERRIN a été proclamée **TROISIEME VICE-PRESIDENTE** de la **Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installée.

Il est ensuite procédé à l'élection du 4^{ème} vice-Président, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 4ème vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Michaël DEROSIER et M. Didier HOCHART sont candidats à la fonction de 4^{ème} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 131 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 11 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 6 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 114 |
| f. Majorité absolue requise..... | 58 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Michaël DEROSIER | 42 Voix | Quarante-deux |
| M. Didier HOCHART | 69 Voix | Soixante-neuf |
| Mme Danielle VASSEUR | 2 Voix | Deux |
| M. Alain PRUVOST | 1 Voix | Une |

Vu les résultats du scrutin ;

M. Didier HOCHART a été proclamé **QUATRIEME VICE-PRESIDENT** de la **Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

Il est ensuite procédé à l'élection du 5^{ème} vice-Président, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 5ème vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

Mme Ingrid GAILLARD est candidate à la fonction de 5^{ème} vice-Présidente.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 131 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 20 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 6 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 105 |
| f. Majorité absolue requise..... | 53 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| Mme Ingrid GAILLARD | 103 Voix | Cent-trois |
| M. Patrick VANNEUVILLE | 1 Voix | Une |
| M. Lionel BOITEL | 1 Voix | Une |

Vu les résultats du scrutin ;

Mme Ingrid GAILLARD a été proclamée **CINQUIEME VICE-PRESIDENTE** de la Communauté de Communes du **TERNOIS** et a immédiatement été installée.

Il est ensuite procédé à l'élection du 6^{ème} vice-Président, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 6ème vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Jérôme JOSSIEN, Mme Hélène MERLIN et Mme Martine DUSART sont candidats à la fonction de 6^{ème} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 131 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 6 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 7 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 118 |
| f. Majorité absolue requise..... | 60 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Jérôme JOSSIEN | 40 Voix | Quarante |
| Mme Hélène MERLIN | 51 Voix | Cinquante-et-une |
| Mme Martine DUSART | 27 Voix | Vingt-sept |

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour.

Résultats du 2^{ème} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 131 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 4 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 10 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 117 |
| f. Majorité absolue requise..... | 59 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Jérôme JOSSIEN | 37 Voix | Trente-sept |
| Mme Hélène MERLIN | 61 Voix | Soixante-et-une |
| Mme Martine DUSART | 19 Voix | Dix-neuf |

Vu les résultats du scrutin ;

Mme Hélène MERLIN a été proclamée **SIXIEME VICE-PRESIDENTE** de la Communauté de Communes du TERNOIS et a immédiatement été installée.

Il est ensuite procédé à l'élection du **7^{ème} vice-Président**, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 7^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Johann DELARCHE est candidat à la fonction de 7^{ème} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 131 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 23 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 11 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 97 |
| f. Majorité absolue requise..... | 49 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Johann DELARCHE | 94 Voix | Quatre-vingt-quatorze |
| M. René CHOQUET | 1 Voix | Une |
| M. Bernard MALLE | 1 Voix | Une |
| M. Jérôme JOSSIEN | 1 Voix | Une |

Vu les résultats du scrutin ;

M. Johann DELARCHE a été proclamé **SEPTIEME VICE-PRESIDENT** de la **Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

Il est ensuite procédé à l'élection du **8^{ème} vice-Président**, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 8^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Grégory TAQUIN, Mme Christine LEGUILLETTE et M. Daniel MELIN sont candidats à la fonction de 8^{ème} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 131 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 4 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 122 |
| f. Majorité absolue requise..... | 62 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Grégory TAQUIN | 19 Voix | Dix-neuf |
| Mme Christine LEGUILLETTE | 30 Voix | Trente |
| M. Daniel MELIN | 73 Voix | Soixante-treize |

Vu les résultats du scrutin ;

M. Daniel MELIN a été proclamé **HUITIEME VICE-PRESIDENT** de la Communauté de Communes du **TERNOIS** et a immédiatement été installé.

Il est ensuite procédé à l'élection du **9^{ème} vice-Président**, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 9^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Dominique CREPY et Mme Julie HERTAULT sont candidats à la fonction de 9^{ème} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 2 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 130 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 2 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 126 |
| f. Majorité absolue requise..... | 64 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Dominique CREPY | 60 Voix | Soixante |
| Mme Julie HERTAULT | 66 Voix | Soixante-six |

Vu les résultats du scrutin ;

Mme Julie HERTAULT a été proclamée **NEUVIEME VICE-PRESIDENTE** de la Communauté de Communes du **TERNOIS** et a immédiatement été installée.

Il est ensuite procédé à l'élection du **10^{ème} vice-Président**, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 10^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Damien MONTEL est candidat à la fonction de 10^{ème} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 2 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 130 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 33 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 9 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 88 |
| f. Majorité absolue requise..... | 45 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Damien MONTEL | 86 Voix | Quatre-vingt-six |
| M. Philippe TIQUET | 1 Voix | Une |
| M. Marcel PRIN | 1 Voix | Une |

Vu les résultats du scrutin ;

M. Damien MONTEL a été proclamé **DIXIEME VICE-PRESIDENT** de la **Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

Il est ensuite procédé à l'élection du **11^{ème} vice-Président**, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande aux candidats au poste de 11^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Jean-Luc FAY et M. Jérôme JOSSIEN sont candidats à la fonction de 11^{ème} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 3 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 129 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 4 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 121 |
| f. Majorité absolue requise..... | 61 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Jean-Luc FAY | 92 Voix | Quatre-vingt-douze |
| M. Jérôme JOSSIEN | 29 Voix | Vingt-neuf |

Vu les résultats du scrutin ;

M. Jean-Luc FAY a été proclamé **ONZIEME VICE-PRESIDENT** de la **Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

Il est ensuite procédé à l'élection du 12^{ème} vice-Président, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 12^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Bertrand BEAUCAMP est candidat à la fonction de 12^{ème} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 3 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 129 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 26 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 99 |
| f. Majorité absolue requise..... | 50 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Bertrand BEAUCAMP | 95 Voix | Quatre-vingt-quinze |
| M. Olivier RIGOT | 3 Voix | Trois |
| M. Jérôme JOSSIEN | 1 Voix | Une |

Vu les résultats du scrutin ;

M. Bertrand BEAUCAMP a été proclamé **DOUZIEME VICE-PRESIDENT** de la Communauté de Communes du **TERNOIS** et a immédiatement été installé.

Il est ensuite procédé à l'élection du 13^{ème} vice-Président, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande aux candidats au poste de 13^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Christophe COPPIN et M. Lionel BOITEL sont candidats à la fonction de 13^{ème} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 5 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 127 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 7 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 115 |
| f. Majorité absolue requise..... | 58 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Christophe COPPIN | 39 Voix | Trente-neuf |
| M. Lionel BOITEL | 76 Voix | Soixante-seize |

Vu les résultats du scrutin ;

M. Lionel BOITEL a été proclamé **TREIZIEME VICE-PRESIDENT** de la Communauté de Communes du TERNOIS et a immédiatement été installé.

Il est ensuite procédé à l'élection du **14^{ème} vice-Président**, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Le Président demande au(x) candidat(s) au poste de 14^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes, de se déclarer.

M. Willy GALLET est candidat à la fonction de 14^{ème} vice-Président.

Après le vote des conseillers communautaires, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les scrutateurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 5 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 127 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 32 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] | 90 |
| f. Majorité absolue requise..... | 46 |

| <u>Noms et prénoms des candidats</u> | <u>en chiffres</u> | <u>en toutes lettres</u> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Willy GALLET | 87 Voix | Quatre-vingt-sept |
| M. Philippe TIQUET | 1 Voix | Une |
| M. Jérôme JOSSIEN | 1 Voix | Une |
| M. Alain BERTHE | 1 Voix | Une |

Vu les résultats du scrutin ;

M. Willy GALLET a été proclamé **QUATORZIEME VICE-PRESIDENT** de la **Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-Présidents et des autres membres du bureau, auxquelles il vient d'être procédées, le Président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Conformément aux articles L.111-13 et L.111-14 du CGCT, le Président donne lecture de la charte de l'élu local, ainsi que des dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte et des dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT.

Le Conseil communautaire prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 février 2026

Le Président soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 février 2026.

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal.

DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°01 en date du 24 avril 2026 relative à l'installation du nouveau Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°02 en date du 24 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Ternois ;

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou aux membres du bureau, afin de faciliter la bonne marche de l'administration, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'intercommunalité à un autre établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

- des fonds de concours ;
- de la création et la suppression d'emploi ;
- de l'adoption du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer au Président de la Communauté de communes, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
Signer les contrats d'emprunt pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement (renégociation). Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques, ci-dessus.
Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices.
2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire et signer tout contrat y afférent.
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents, et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
5. Conclure les contrats d'assurance, diligenter et participer aux réunions d'expertise et accepter les indemnités de sinistres afférentes aux différents contrats d'assurances passés.
6. Déposer des demandes de subventions auprès des différents financeurs pour l'ensemble des projets intercommunaux.
7. Approuver les plans de financements et leurs modifications éventuelles portant sur l'ensemble des opérations et prendre toute décision sur l'exécution de celles-ci, sous réserve de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires concernées.
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 600€, décider la mise à la réforme des biens mobiliers.
9. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de Communes pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté de Communes.

10. Conclure des conventions d'occupation de biens meubles ou immeubles avec un tiers pour les besoins ponctuels de ses compétences.
11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
12. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
13. Exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme.
14. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans la totalité des actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes natures, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, notamment dans le cas d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux exercé contre un arrêté, une délibération, et plus généralement contre tout acte réglementaire ou individuel émanant d'un représentant habilité de la collectivité, ainsi que dans le cas d'un référé déposé devant le juge administratif ou judiciaire, se constituer partie civile par voie d'action ou d'intervention dans les cas de vols et dégradations de biens immobiliers et mobiliers intercommunaux, d'atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel intercommunal. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
15. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de communes dans la limite de 5 000€.
17. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes, à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
18. Signer tout bail de location, après consultation des services fiscaux.
19. Prendre toutes les décisions en matière de cession de véhicules, propriété de la Communauté de communes.
20. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
21. Prendre toute décision concernant la signature de convention inférieure à 50 000€ HT.
22. Adopter et modifier les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs portées par la Communauté de communes.

Le Président rendra compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation des attributions exercées par lui, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

QUESTIONS DIVERSES


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h08.

Le Président,




A. GENELLE

Le Secrétaire de séance,


A. CANDAELE